

**Règlement du concours de poésie sur le thème « Le Printemps »
à destination des locataires de Oise Habitat**

ARTICLE 1 : Objet

OISE HABITAT, Office Public de l'Habitat, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE (OISE) sous le numéro 387 581 937, ayant son siège social à CREIL (60100), 4, rue du Général Leclerc organise un concours de poésie dans le cadre du « Printemps des Poètes » sur le thème « Le Printemps » qui se déroulera du 16 mars 2015 au 11 mai 2015 inclus.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 2 : Conditions de Participation

La participation à ce concours est ouverte à tous les enfants de locataires de Oise Habitat titulaires d'un bail régulier et appartenant à la tranche d'âge suivante :

- 11 à 14 ans
- 15 à 18 ans
- Plus de 18 ans et à la charge du locataire.

Les participants âgés de moins de 18 ans doivent justifier d'une autorisation parentale préalable.

Tous les enfants d'une même famille peuvent participer au concours mais un seul enfant par famille peut gagner.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Les poèmes seront envoyés soit par courrier à l'adresse suivante : Oise Habitat – Service Communication - 4, rue du Général Leclerc CS 10105 60106 Creil Cedex 1, soit en déposant le poème au siège de Oise Habitat à l'adresse indiquée ci-dessus ou aux antennes : Rouher : 26 Boulevard Biondi à Creil, Cavée Zac : 90 rue Bartholdi à Creil, Villers Saint Paul : 2 boulevard de la République à Villers Saint Paul, Montataire : 84 bis rue Anatole France à Montataire.

ARTICLE 3 : Durée du jeu concours

Le concours se déroulera du 16 mars au 11 mai 2015 inclus.

OISE HABITAT se réserve cependant la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de OISE HABITAT ne saurait être engagée de ce fait.



Les poèmes devront être envoyés avant le 11 mai 2015 minuit (cachet de la poste ou de dépôt faisant foi).

ARTICLE 4 : Modalités

Chaque participant adressera à Oise Habitat un poème sur le thème « Le Printemps » en langue française en 1 exemplaire. La forme du poème est libre : ode, fable, sonnet, prose, slam. Le poème devra comporter au minimum 10 lignes.

Chaque participant devra indiquer sur un papier joint son nom, son âge, son adresse et numéro de téléphone.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Le concours prévoit 1 gagnant par tranche d'âge. 3 tranches d'âge ont été définies :

- 11 à 14 ans
- 15 à 18 ans
- Plus de 18 ans

Un jury composé des membres du Conseil d'Administration, du Conseil de Concertation locative et de salariés de Oise Habitat devra délibérer le 21 mai d'après les critères suivants:

- L'originalité de l'œuvre
- Le respect du thème
- Le respect des vers et des rimes
- L'utilisation de différents procédés littéraires (métaphore, hyperbole, antithèse...)

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Les gagnants seront informés par OISE HABITAT par courrier et par affichage.

Les gagnants autorisent OISE HABITAT à procéder à toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale).

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent le retrait immédiat du participant de la liste des gagnants.

ARTICLE 6 : Cérémonie

Les gagnants seront récompensés au cours d'une cérémonie fixée le jeudi 4 juin à 18h00 où ils se verront offrir un lot d'une valeur de 50 euros.

ARTICLE 7 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP PAILLARD-OLLAGNON-GOURDEAU, huissiers de justice associés résidant à CREIL (60100), 1 Ter, rue de la Résistance.

Ce règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera enregistré en l'Etude de la SCP PAILLARD-OLLAGNON-GOURDEAU, huissiers de justice associés, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.



Le règlement du jeu-concours sera joint au bulletin d'inscription remis dans les boites aux lettres.

Le règlement complet du jeu-concours peut être également consulté en ligne sur le site de :

- OISE HABITAT : www.oisehabitat.fr
- la SCP PAILLARD : www.huissiers-creil.fr

Article 8 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

OISE HABITAT tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP PAILLARD-OLLGNON-GOURDEAU et les membres du Conseil de Concertation Locative.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

Article 9 : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent OISE HABITAT à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet ainsi que les photos prises à l'occasion de la cérémonie de remise des lots dans tout support promotionnel lié au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Les gagnants renoncent à réclamer à OISE HABITAT tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 10 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

ARTICLE 11 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à OISE HABITAT

**COPIE
CONFORME**

